



RECOMMANDATION DE L'AIMS (NORMATIVE)

R1016

AIDES À LA NAVIGATION MARITIMES
MOBILES (MAtoN - MANM)

Edition 2.0

Décembre 2020

urn:mrn:iala:pub:r1016



HISTORIQUE DU DOCUMENT

Les révisions apportées à ce document de l'AIMS doivent être notées dans le tableau avant la publication d'un document révisé.

Date	Détails	Nécessité de révision
Décembre 2017	1ère parution, Conseil 65	-
Décembre 2020	Communication avec les autres autorités lors du déploiement d'une MAtoN.	Mise à jour des informations

AVERTISSEMENT : Ce document est une traduction de l'original anglais et a donc valeur d'information seulement. En cas de divergence entre les deux versions, l'original en anglais prévaut. L'AIMS n'assume aucune responsabilité pour les erreurs, omissions ou ambiguïtés dans la traduction. Toute personne, ou entité, qui s'appuie sur le contenu de cette traduction le fait à ses propres risques. L'AIMS ne peut être tenue pour responsable de tout problème lié à l'exactitude, la fiabilité ou la tenue à jour des informations traduites.

Le présent guide a été traduit au sein du IALA French Support Group (IFSG), avec le soutien du Maroc



LE CONSEIL

RAPPELANT :

Le rôle de l'AIMS en matière de sécurité de la navigation, d'efficacité du transport maritime et de protection de l'environnement.

L'article 8 des Statuts de l'AIMS concernant l'autorité, les attributions et les fonctions du Conseil.

RAPPELANT également la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves et d'autres objectifs spéciaux liés à des événements maritimes,

RECONNAISSANT les progrès des technologies mondiales et la nécessité d'élaborer une recommandation pour les membres de l'AIMS, y compris des orientations, sur le balisage des aides à la navigation maritimes mobiles (MAtoN), en tenant compte des autres orientations de l'AIMS existantes,

CONSIDÉRANT les propositions du Comité Gestion des aides à la navigation maritimes et Exigences associées - AtoN Requirements and Management (ARM) de l'AIMS,

ADOpte la recommandation R1016 sur les aides à la navigation mobiles (MAtoN) ;

RECOMMANDE :

- 1 Aux membres de l'AIMS et aux autorités d'utiliser des MAtoN, conformément à l'évaluation des risques appropriée, lorsque l'incident/événement à marquer/identifier dérive ou bien se déplace en mer ;
- 2 Aux membres de l'AIMS et aux autorités concernées de se concerter et de coopérer avec les autorités VTS avant qu'une MAtoN ne soit déployée dans une zone VTS.

INVITE les Membres et les autorités responsables des aides à la navigation maritimes du monde entier à mettre en œuvre les dispositions de la recommandation ;

DEMANDE au Comité ARM de l'AIMS, ou à tout autre comité que le Conseil pourrait désigner, de revoir périodiquement la Recommandation et de proposer des modifications si nécessaires.

1 DÉFINITION

Une MAtoN est définie comme une aide à la navigation maritime (AtoN) non-fixée ou non-amarrée ; elle ne comprend pas une bouée fixée ou amarrée qui est à la dérive, temporairement ou non.

Une MAtoN peut être équipée d'un dispositif du type système d'identification automatique (AIS) transmettant le message 21.

Remarque : Les MAtoN ne doivent pas être utilisées dans le cas de navires sans équipage. Les feux montrés par ces navires doivent être conformes aux règles COLREG ou aux règlements établis par d'autres autorités compétentes.

2 UTILISATIONS CLASSIQUES

L'utilisation de MAtoN doit être strictement encadrée, autorisée par une autorité compétente et uniquement utilisée lorsque l'évaluation des risques en a déterminé la nécessité et les avantages.

Des MAtoN peuvent être utilisées, entre autres, pour les applications de mouvement/dérive suivantes :

- Système d'acquisition de données océaniques (SADO) (par exemple, pour recueillir des données sur les courants et la météo)
- Épaves (par exemple conteneurs, débris)
- Équipement de surveillance de la qualité de l'eau et de la pollution
- Zones de garde dynamiques et convois ;
- Activités sous-marines ;
- Amélioration de la sécurité de la navigation pendant les opérations militaires (par exemple, zones d'interdiction de navigation pendant le dragage de mines, zones d'exercices de tir sur cible).
- Remorquages et installations (par exemple, pose de câbles).
- Recherche et sauvetage
- Événements spéciaux (par exemple, compétitions de natation)

3 TYPE D'AtoN MOBILE

Il existe deux types de MAtoN qui peuvent être utilisés en fonction de la tâche et de la zone concernée :

MAtoN physique ou MAtoN virtuelle

Les autorités compétentes devraient aborder ou mettre en œuvre la meilleure solution en fonction de leur propre évaluation des risques.

4 SURVEILLANCE ET RAPPORT

Les autorités devraient accorder une attention particulière à la surveillance et à l'intégrité de la position, en ce qui concerne les risques de dérive et les obstructions.

La diffusion d'informations relatives à la sécurité maritime est essentielle à l'utilisation et au signalement d'une MAtoN.

Une autorité ou un propriétaire qui perd la capacité de surveiller une MAtoN qu'il a déployée en conserve néanmoins la responsabilité jusqu'à ce qu'elle soit récupérée, qu'elle coule ou qu'une autre autorité en assume la responsabilité.